

Hadopi

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2018-05-OL du 13 septembre 2018 portant attribution du label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-23, R. 331-4 point 12° et R. 331-47 et suivants ;

Vu la demande de labellisation formulée par la société BLACKNUT SAS portant sur l'offre d'œuvres protégées accessibles depuis l'adresse *url* www.blacknut.com/fr ;

Considérant que la demande a été publiée avec le numéro d'enregistrement OL20180529-4 et les éléments du dossier mentionnés aux 1° à 7° de l'article R. 331-47 du code de la propriété intellectuelle sur le site internet de la Haute Autorité du 29 mai 2018 au 27 juin 2018 ; qu'aucune objection n'a été présentée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – Est attribué pour une durée d'un an le label prévu à l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle à l'offre d'œuvres protégées proposée par la société BLACKNUT SAS accessible depuis l'adresse *url* www.blacknut.com/fr.

Article 2 – La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa date de publication sur le site internet de la Haute Autorité.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018,

Pour la Haute Autorité,

Le Président,

Denis RAPONE

